

OPERATION DE CONTROLE DES VITESSES DIMANCHE 18 ET LUNDI 19 AVRIL 2010

La gendarmerie a constaté 63 accidents faisant 10 tués et 81 blessés sur les routes du département depuis le début de l'année 2010.

Les vitesses excessives sont à l'origine d'environ 2 accidents sur 5.

Plus de 45 % des accidents de la circulation ont lieu entre le vendredi 15h00 et le dimanche soir.

Depuis le début de l'année 3 personnes ont perdu la vie sur les trajets domicile / travail.

Dans le cadre des retours de vacances de Pâques, une première opération de contrôle des vitesses était organisée au niveau du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne le dimanche 18 avril 2010 en fin d'après-midi. 57 gendarmes de toutes les unités du département étaient engagés. Ils ont constaté 67 excès de vitesse. Les motocyclistes de la Bmo de SOISSONS ont notamment verbalisé un motocycliste circulant à 220 km/h pour 110 sur la RN 2 entre SOISSONS et LAON. Sa moto, une Suzuki, a immédiatement été immobilisée et son permis de conduire suspendu. Les gendarmes du PA de CHATEAU-THIERRY ont contrôlé un automobiliste circulant à 186 km/h pour 130 sur l'A4. C'était le 3ème grand excès de vitesse constaté par ces militaires sur l'A4 en 3 jours.

En outre, 25 autres infractions au code de la route ont été relevées, dont 5 alcoolémies et 1 conduite sous l'emprise de produits stupéfiants.

Au cours de ce WE, 9 personnes ont été blessés dans des accidents de la route.

Une autre opération de contrôle des vitesses était organisée au niveau de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aisne le lundi 19 avril 2010 entre 07h00 et 09h00. Les 23 gendarmes engagés ont constaté 23 excès de vitesse et 10 autres infractions au code de la route.

Pour mémoire, un automobiliste contrôlé en excès de vitesse inférieur à 50 km/h devra s'acquitter d'une amende forfaitaire comprise entre 68 euros et 135 euros et verra son permis de conduire amputé de 1 à 4 points. Un automobiliste contrôlé en excès de vitesse supérieur à 50 km/h encourt une amende de 1500 euros, une perte de 6 points, 3 ans de suspension du permis de conduite (avec rétention immédiate) et la confiscation de son véhicule.

Cordialement,

Capitaine JOUGLAR.